



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL du 18 AVR. 2013
portant création d'une Commission de Suivi de Site
dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de
RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39743 du 6 juin 2011 autorisant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à RENNES, lieu-dit « les Hautes-Gayeulles » ;

Vu la délibération du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 3 janvier 2013 ;

Vu le courrier de M. le Maire de Rennes en date du 10 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de RENNES Métropole en date du 24 janvier 2013 ;

Vu les propositions de l'exploitant en date du 5 novembre 2012 et du 2 avril 2013 ;

Vu les propositions des associations de protection de l'environnement et des associations de riverains intéressés par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'ISDND de RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole ;

Considérant les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter l'installation implantée sur le site de RENNES/Hautes-Gayeulles au regard des intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une Commission de Suivi de Site est créée dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole et autorisée par arrêté préfectoral du 6 juin 2011.

Article 2: La composition de la commission est la suivante :

1- Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) – UT 35, ou son représentant,
- Mme la Directrice de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS – DT 35), ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 35) ou son représentant.

2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. François ANDRE, représentant le Conseil Général 35,
- M. Jean-Louis MERRIEN, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Vincent MAHO-DUHAMEL, représentant la ville de RENNES.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- M. Louis HUBERT, représentant le Conseil Général 35,
- M. Daniel DEIN, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Yves PREAULT, représentant la ville de RENNES.

3- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Paul PEGEAUD, association Eau et Rivières de Bretagne,
- Mme Jacqueline ALLEAUME, association Bretagne-Vivante,
- Mme Roselyne TAILLANDIER, riverain.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Denise HUARD, association Eau et Rivières de Bretagne,
- M. Joël LAMOUR, association Bretagne-Vivante,
- M. Pierre LEGUY, riverain.

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- le responsable du pôle « Traitement » du Service Valorisation des Déchets à la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- le directeur de l'entreprise chargée de l'exploitation de l'installation.

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- l'adjoint au responsable du pôle « Traitement » du Service Valorisation des Déchets à la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- l'adjoint du représentant du prestataire en charge de l'exploitation de l'installation.

5 - Collège « Salarié de l'installation classée (Société CHARIER) » :

Est nommé en qualité de membre titulaire :

- M. Philippe CADRO, responsable logistique et délégué du personnel.

Personnalité qualifiée :

- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Article 3 : Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 6 : Les consultations de la CLIS renouvelée par arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 modifié susvisé portant renouvellement de la composition de la CLIS de l'ISDND de RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 18 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX